

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 novembre 2019

N° 2019-129

Référence écriture délib :
PC/JDub/CS

Nombre de membres en exercice :
64
Qui ont pris part à la délibération :
52
Dont 7 procurations
Votes pour : 52
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (45) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, BAZERQUE Albert, MIR André, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline

Titulaires absents/excusés non représentés (12) : ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, CASCARRE Victor.

OBJET : PLUi – Application du décret du 28.12.2015 n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Procurations (7) : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
SAINT-PASTEUR Marcel à PETIT Maurice
ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
CARTAN Olivier à DESMARAIS Nadine
FORGUE Pierre à POME Maryse
MIR Jean-Henri à MIR André

Monsieur André BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle que rappelle que le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron, désormais dissous, était composé de 48 communes (devenues 46 suite à la fusion de Loudenvielle-Armenteule et de

cinq communautés de communes : les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron, des Véziaux d'Aure et d'Aure 2008.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron s'est engagé dans une procédure d'élaboration de SCoT, intitulé « SCoT des Vallées d'Aure et du Louron ».

Les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron et des Véziaux d'Aure ont décidé de prescrire une procédure d'élaboration du PLUi :

- prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée du Louron le 15 décembre 2015 et délibération de complément le 25 octobre 2016
- prescription du PLUi de la Communauté de communes d'Aure du 9 novembre 2015
- prescription du PLUi de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure le 29 décembre 2015
- prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure du 29 décembre 2015

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure a été étendue aux 38 communes des 4 autres communautés de communes actuelles (Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallées du Louron), lesquelles ont été dissoutes de fait.

La délibération de prescription du PLUi de la communauté de communes des Véziaux d'Aure, en date du 29 décembre 2015 a donc été étendue au 1er janvier 2017 à l'ensemble des 47 communes de l'EPCI élargi. La communauté de communes des Véziaux d'Aure a alors pris la dénomination de Communauté de communes Aure Louron.

Par délibération en date du 25 janvier 2017, la Communauté de communes Aure Louron a pris acte que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Aure Louron valait Schéma de Cohérence Territorial.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre I^{er} comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

- Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres :
 - un chapitre I^{er} dévolu aux objectifs généraux ;
 - un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;
 - un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;
 - un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.
- Le titre I^{er} comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

- Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

Ce décret est donc entré en vigueur au 1er janvier 2016.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La Communauté de communes d'Aure Louron dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Communauté de communes Aure Louron.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron en date du 9 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure en date du 29 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

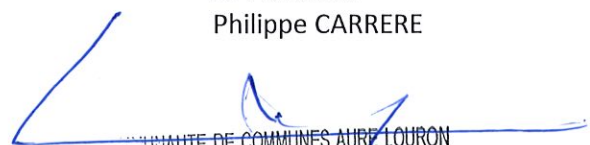
Vu la délibération de la Communauté de communes Aure Louron en date du 25 janvier 2017 prenant acte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU